

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2026**

Date de convocation :	4 février 2026	Présents :	12	Votants :	12	dont 0 Pouvoir-(s)
Date d'affichage :	4 février 2026					
Nombre de conseillers :	en exercice : 15					

L'an **deux mille vingt-six** le 11 février à 20 h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34).

Présents :

M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
M. Marc LALANDE, M. Jean-Marie BOSQUET, M. Richard CORNILLE, Mme Sandrine MOUCHEL-LAUNEY, Mme Sophie LETERRIER, Mme Françoise BAILEY, M. Jean-Paul LEFORESTIER, Mme Aurélie LEPETIT, M. Emmanuel SANSON, Mme Christiane LAISNEY, Mme Catherine DUCHEMIN,

Absent excusé : M. Thierry LE FORESTIER

Absents : M. Mathieu BOUGIS, Mme Leïla ROQUELIN

Formant la majorité des membres en exercice
Mme Christiane LAISNEY a été désignée secrétaire de séance

DCM 05-2026 Convention bâche incendie chez les particuliers

La Commune de Sottevast,
représentée par Monsieur le Maire,
ayant son siège à SOTTEVAST 17 rue Saint Hermeland

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

Et

Monsieur/Madame
domicilié à :
ci-après dénommé(e) « Le particulier»,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'installation, d'utilisation et d'entretien d'une bâche incendie d'une capacité adaptée aux besoins, destinée à la défense contre l'incendie, installée sur une parcelle appartenant à , à l'adresse suivante : (lieu-dit et coordonnées cadastrales).....

Article 2 – Propriété et financement

- La bâche incendie est financée par la Collectivité. Elle demeure la propriété de la Collectivité.
- La signalisation sur la voie publique est à la charge de la collectivité
- Les frais d'installation du terrain et de la clôture sont à la charge de la collectivité.

Article 3 – Mise à disposition du terrain

Le particulier autorise gracieusement la Collectivité à installer la bâche incendie sur sa parcelle. Cette mise à disposition ne constitue pas une cession de propriété.

La durée de mise à disposition est fixée à 10 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 10 mois.

Article 4 – Accès et usage

La Collectivité et les services d'incendie doivent pouvoir accéder librement à la bâche en cas de besoin, 24h/24 et 7j/7.

Le particulier s'engage à ne pas entraver l'accès au dispositif et à ne pas détourner l'usage de la réserve incendie à des fins personnelles sauf autorisation expresse.

Article 5 – Entretien

L'entretien courant de la bâche incendie (nettoyage, contrôle de l'état, vérification du niveau d'eau, etc.) est assuré par la Collectivité via un prestataire désigné.

Toute dégradation volontaire ou détournement de la bâche pourra entraîner des poursuites.

Article 6 – Responsabilités

La Collectivité est responsable de l'installation et de la conformité de la bâche aux normes en vigueur.

Le particulier ne pourra être tenu responsable d'un dysfonctionnement du dispositif sauf en cas de faute ou négligence de sa part.

Article 7 – Assurances

La Collectivité s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'installation.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 10 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Litiges

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide la convention ci-dessus.

DCM 06-2026 Autorisation liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

L'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par loi n°2012- 1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Il est proposé à l'assemblée, comme chaque année, d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal jusqu'à l'adoption du budget 2026, dans la limite du montant correspondant à 25% du montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16 emprunts) hors reste à réaliser, selon la ventilation suivante par opération :

Opération	Compte	Libellé	Proposition d'ouverture de crédits
36	231	Groupe scolaire (restaurant)	90 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés approuve cette délibération.

DCM 07-2026 Création de poste suite à avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le tableau des emplois,

Considérant que quatre agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade

Il est proposé à l'assemblée de créer les postes suivants :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28 h 21 à compter du 01/09/2026
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 27 h 40 à compter du 30/08/2026
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 29 h 52 à compter du 01/05/2026
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 29 h 25 à compter du 01/05/2026

↳ D'adopter le nouveau tableau des emplois qui découle de cette décision

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012 du budget communal

Les agents seront nommés sur ces postes lorsque toutes les formalités réglementaires seront terminées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés approuve cette délibération et donne autorisation à Monsieur le maire.

DCM 08-2026 Choix du nom de l'école

Une enquête a été menée auprès des enfants et de leur famille afin de proposer des idées de nom pour l'école de Sottevast.

Les 2 propositions évoquées le plus souvent sont :

- Ecole de la Douve
- Ecole du Bocage

Il est demandé au conseil de choisir parmi ces 2 idées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés a choisi le nom « ECOLE DE LA DOUVE »

DCM 09-2026 Modification du règlement intérieur du réseau de lecture publique

Depuis sa création, en 2017, le réseau de lecture publique lire@coeur s'adapte aux nouveaux usages et attentes des publics en matière d'offres de service Le comité de pilotage a donc requestionné le règlement intérieur du réseau et décidé les modifications suivantes :

- **Gratuité pour le renouvellement des cartes perdues par les usagers** : Les équipes des bibliothèques constatent, au quotidien, que les pertes de cartes sont rarissimes et que les récidives sont exceptionnelles.

- **Gratuité pour les – de 26 ans** : Les jeunes restent un public difficile à capter si bien que le comité de pilotage décide d'appliquer la gratuité pour les – de 26 ans.

- **Suppression des amendes pour les documents rendus en retard**. Cette mesure instaurait une amende de 5 € pour un retard supérieur à 45 jours et 10€ pour un retard supérieur à 60 jours. Un retour d'expériences met en évidence des difficultés à récupérer les documents car les usagers n'osent plus les rendre par peur de l'amende ou d'une sanction morale. D'autre part, cela peut les inciter à ne plus franchir la porte des bibliothèques.

- **Navettes documentaires** :

Augmentation de leurs fréquences : Ce service, très apprécié par les usagers, a pris beaucoup d'ampleur au fil des années, et face au volume important de documents transitant par les navettes (réservations et restitution de documents), il est décidé d'en augmenter leur fréquence : 4 navettes mensuelles au lieu de 2.

- Autorisation des réservations et restitutions aux groupes : Afin d'offrir les mêmes services aux personnes et aux groupes, il est décidé d'élargir ce service aux groupes (enseignants, professionnels de la petite enfance...) et de limiter leur nombre à 15 documents par carte.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés a :

- **Validé** la gratuité pour le renouvellement des cartes perdues par les du réseau de lecture du cœur du Cotentin.
- **Validé** la gratuité pour les – 26 ans
- **Validé** la suppression des amendes pour les documents rendus en retard
- **Validé** l'élargissement de l'accès aux navettes documentaires pour les groupes.

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

- ⊗ Devis ENGIE maintenance chaudières résidence Louis et Marie RENARD 3 968.13 € TTC/an
- ⊗ Devis CORNILLE HAVARD Remplacement tintement cloche 1 montant 1 036.80 € TTC
- ⊗ Devis ENGIE aérotherme gymnase 7 579.83 € TTC
- ⊗ Devis SARL FLAMBARD couverture bibliothèque 2 574.60 € TTC (assurance)

Avancements des dossiers, projets et informations diverses

◆ **Administratif** : Point sur les marchés de travaux en cours et infos diverses

◆ **Social**

- Prévoir des équipements pour gérer la situation en cas d'évènement climatique
- Mettre à jour le plan communal de sauvegarde et faire l'inventaire des personnes vulnérables et prioritaires

◇ **Communication**

- Relecture de la newsletter le 17 février à 18 h 30

◇ **Travaux**

- Travaux chaudière logement à prévoir (devis)
- Point sur les travaux en cours
- Accès PMR au cimetière : devis demandé pour faire l'allée et un aménagement de l'entrée sera fait également

◇ **Scolaire**

- Jardins : 1 carré sera pris en charge par une enseignante, 1 deuxième sera pris en charge par le centre de loisirs
 - Suggestion pour les 2 autres : 1 jardin pour fleurs (vivaces), à bouquets, l'autre pour petits fruits et aromatiques. Proposer aux résidents du lotissement communal d'y participer ?
- ◇ Cantine : Début de réflexion pour proposer un tarif dégressif (repas à 1 euro, par exemple) déterminé à partir du quotient familial.

◇ **Sports et animations - associations**

- Déplacement au gymnase de l'association Reggae lion batucada pour les répétitions
- Très peu de participation à la réunion du conseil municipal jeune

Infos diverses

- Vente des accessoires de l'ancienne cuisine
- Festival de Brix du 6 au 9 août
- Remplacement de Vincent Lecellier par Jérôme Thienette
- PEDT le 10 février 2026 à 18 h 30

Le maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

La secrétaire,
Christiane LAISNEY